

OPPBTP

La prévention BTP

Signalisation temporaire de chantier



Rôle de la signalisation

La signalisation remplit trois objectifs

- Avertir
- Guider
- Prescrire



Elle doit être :

adaptée • cohérente • crédible • lisible

L'arrêté de circulation

L'arrêté de circulation est obligatoire pour pouvoir mettre en place une signalisation temporaire modifiant la signalisation permanente.

Par qui est-il délivré ?

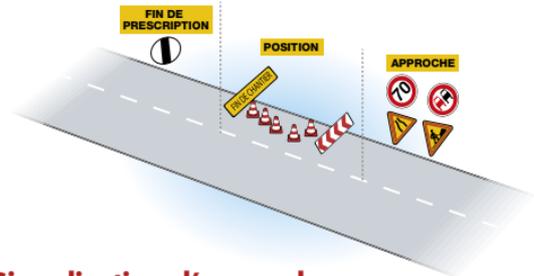
Par les autorités et services gestionnaires responsables de la voirie (préfecture, conseil général ou mairie).

Où est-il placé ?

Une copie de l'arrêté **doit être à disposition sur le chantier**. Il est conseillé d'en apposer un exemplaire en amont et en aval du chantier.

Catégories de signalisation

Trois catégories selon leur implantation



Signalisation d'approche

- Signalisation de danger temporaire



Signale
tout
danger



AK3



AK4



AK14



AK22



AK17



AK5 + KM1 + R2

- Signalisation de prescription

Interdictions et limitations entrent dans cette catégorie.



B0



B1



B3



B6a1



B6d



B15



C18



B14



Signalisation de position

Elle délimite la zone de danger.



K5a



K8



K5c

Catégories de signalisation

Signalisation de fin de prescription



B33



B34



B31

Fin de
toutes
les interdictions

Dimensions des panneaux

Il existe 4 gammes de panneaux, de dimensions réglementaires.

- **Très grande** → uniquement sur autoroute.
- **Grande** → sur route à chaussées séparées.
- **Normale** → sur route bidirectionnelle.
- **Petite** → pour les travaux urbains, quand la gamme normale ne peut être implantée.

Le vêtement de signalisation

Le vêtement de signalisation à haute visibilité comprend :

- Un **support fluorescent**, de couleur jaune, orange ou rouge, qui assure la visibilité et le contraste de jour.
- Des **éléments rétro réfléchissants** de couleur gris argent pour assurer la visibilité et le contraste de nuit.

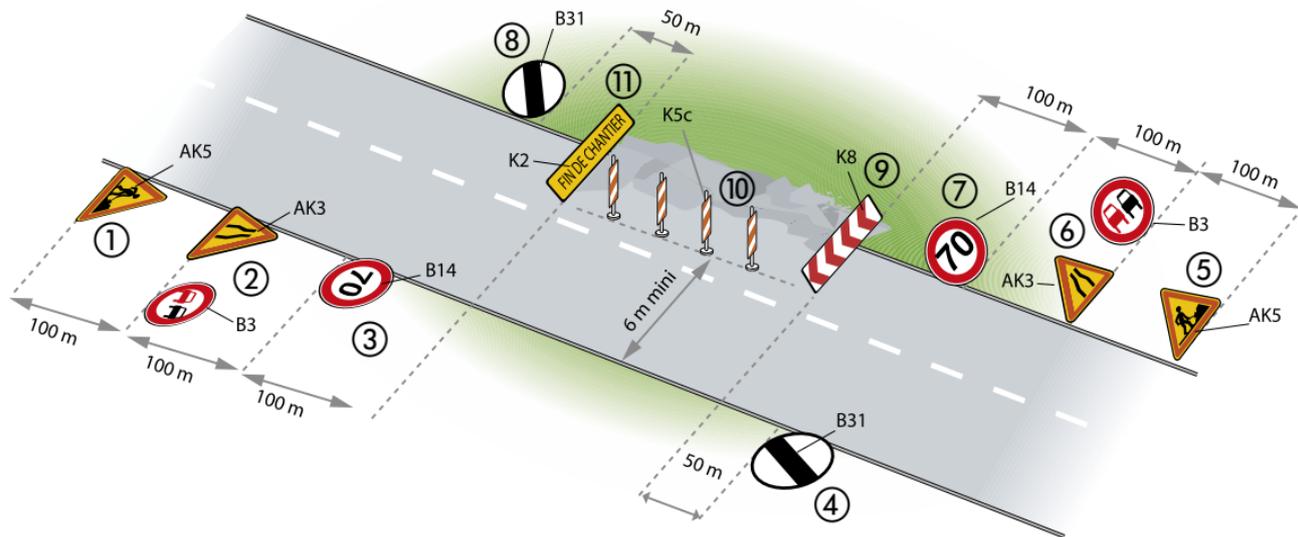


Le port du vêtement de signalisation est obligatoire pour toute personne exposée sur une chaussée en circulation.

Règles de pose des panneaux

Placer les panneaux de signalisation

d'approche, de position et de fin de prescription dans l'ordre indiqué, en commençant par le côté opposé au chantier.



Distances à respecter

Respecter les distances définies dans le plan de signalisation validé avant le début des travaux.

Ce qu'il faut retenir



toujours le premier



triflash pour être visible la nuit



le minimum pour baliser
la position



conseillé en cas
d'empiètement

Tout panneau de prescription   nécessite un arrêté de circulation.

Il est conseillé d'apposer une copie de l'arrêté en amont et en aval du chantier.

Signalisation temporaire de nuit

De nuit, la signalisation **est renforcée**, que le chantier soit ou non en activité.

- Le premier panneau de danger rencontré doit être équipé d'un **revêtement rétroréfléchissant** de classe 2 ou doté de trois **feux R2** de balisage et d'alerte synchronisés. L'association des deux équipements est autorisée.



- Par ailleurs, les dispositifs assurant le balisage de position peuvent être équipés de feux R2 synchronisés ou à défilement.

Toutes ces dispositions s'appliquent également aux zones dotées d'un éclairage public.

Règles de l'alternat

L'alternat s'applique lorsqu'**une seule voie est laissée libre pour 2 sens de circulation**, d'où une circulation alternée.

Le système d'alternat dépend de la **longueur du chantier** et du **nombre de véhicules en circulation**.

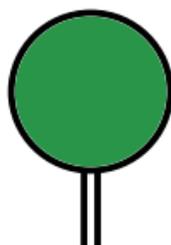


B15



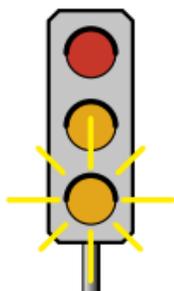
C18

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
50	100



Piquets K10

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
1200	1000

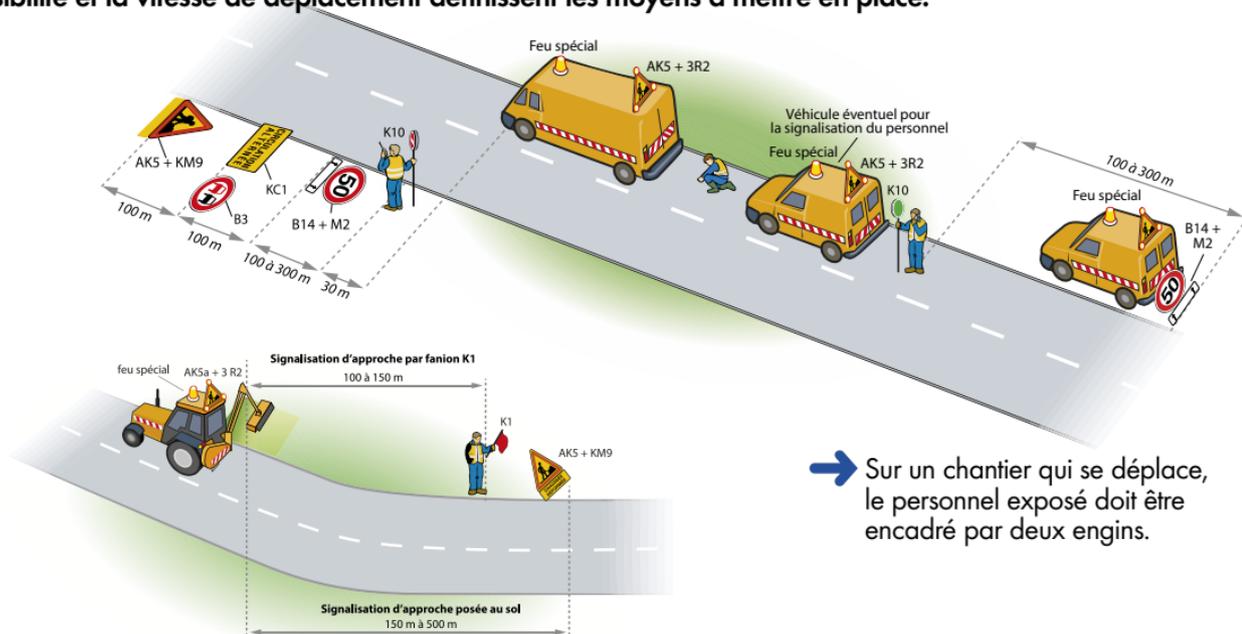


Signaux tricolores KR11

Longueur max. (m)	Trafic de pointe max. (véh./h)
500	800

Chantier mobile

La visibilité et la vitesse de déplacement définissent les moyens à mettre en place.



➔ Sur un chantier qui se déplace, le personnel exposé doit être encadré par deux engins.

- ➔ Si la visibilité est suffisante et le déplacement peu rapide, le véhicule équipé suffit.
- ➔ En cas de visibilité insuffisante et de déplacement peu rapide, il faut renforcer le dispositif par une signalisation d'approche.

Le véhicule d'intervention est équipé de feux spéciaux clignotants ou tournants, de panneaux AK5 + R2, de bandes rétro réfléchissantes, à l'arrière, à l'avant et sur le côté du véhicule.

Pour aller plus loin

www.preventionbtp.fr



Consultez l'ouvrage

« Signalisation temporaire »,
Réf. C4 G 02 10, OPPBTP



Suivez la formation

« Préparer et mettre en œuvre la signalisation
temporaire de chantier »,
Réf. 3151, OPPBTP

Réf. : D6 H 03 15

ISBN : 978-2-7354-0471-1

Édition : 1^{re} édition, septembre 2015

www.preventionbtp.fr



9 782735 404711

Illustrations,
conception & réalisation :

TOO-MUCH is never enough +33 1 53 27 73 18